

L'installation d'un spa n'est pas soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation

Localisation

- Permis en cour avant, latérale et arrière.
- À l'intérieur du périmètre urbain, le spa ne peut pas être localisé entre la façade du bâtiment et l'emprise de rue, sauf pour un terrain transversal.
- En présence d'un cours d'eau, consultez la fiche **RIVE ET LITTORAL N° 50** pour obtenir les normes d'implantation aux abords des cours d'eau et des lacs.
- En présence d'un patio, consultez la fiche **GALERIE, BALCON, ESCALIER, MAIN COURANTE ET GARDE-CORPS N° 16**.

Marges minimales

- Les marges sont mesurées à partir de l'extérieur du spa à la ligne de terrain.
- Consulter la grille des usages et normes d'implantation par zone pour la marge avant.
- La marge latérale et arrière est de 2 m de la ligne de terrain.

Sécurité et environnement

- Tout spa ayant une capacité inférieure ou égale à 2 000 litres doit être muni d'un couvert qui le recouvre en tout temps lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Pour un spa ayant une capacité supérieure à 2 000 litres, son accès doit être contrôlé par une enceinte selon les mêmes normes qu'une piscine hors-terre. Consultez la fiche **PISCINE HORS-TERRE RIGIDE, À PAROI SOUPLE OU GONFLABLE N° 33**.
- Aucune eau de vidange ou de nettoyage de piscine ou spa ne doit être rejetée directement dans la rive ou dans le littoral d'un lac ou cours d'eau.

